

Procès verbal des délibérations

Séance du 24 Mars 2017

L' an 2017 et le 24 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NOVELLI Hervé, Maire.

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, DE BECDELIEVRE Charlotte, DE CROUTTE Marie-Ange, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DELANNOY Alcyme, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : M. BOUE Bruno
Mme CASTERMAN Peggy, procuration à Mme JARDIN Frédérique

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 15

Date de la convocation : 17/03/2017

Date d'affichage : 17/03/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon
le : 31/03/2017

et publication ou notification
du : 31/03/2017

A été nommé (e) secrétaire : M. DELANNOY Alcyme

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2017-03-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2017
- 2017-03-02 - Approbation du compte de gestion 2016 - budget principal
- 2017-03-03 - Approbation du compte administratif 2016 - budget principal
- 2017-03-04 - Affectation du résultat - budget principal
- 2017-04-05 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Richelieu
- 2017-03-06 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée
- 2017-03-07 - Subvention au CCAS
- 2017-03-08 - Subventions aux associations
- 2017-03-09 - Participation aux frais de personnel du budget assainissement
- 2017-03-10 - Vote des taux d'imposition 2017
- 2017-03-11 - Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Richelieu
- 2017-03-12 - Etat du personnel
- 2017-03-13 - Vote du budget primitif 2017 - budget principal
- 2017-03-14 - Approbation du compte de gestion 2016 - budget annexe d'assainissement

- 2017-03-15 - Approbation du compte administratif 2016 - budget annexe d'assainissement
- 2017-03-16 - Affectation de résultat - budget annexe d'assainissement
- 2017-03-17 - Vote du budget primitif 2017 - budget annexe d'assainissement
- 2017-03-18 - Réalisation d'un prêt bancaire
- 2017-03-19 - Fonds de soutien à l'investissement public local
- 2017-03-20 - Déviation : mise en compatibilité du plan d'urbanisme
- 2017-03-21 - Déviation : déclassement des routes départementales
- 2017-03-22 - Vente du bâtiment "Mermoz"
- 2017-03-23 - Résiliation du contrat de prestation de services avec Convivio
- 2017-03-24 - Indemnités de fonction des élus
- 2017-03-25 - Droit de préemption urbain
- 2017-03-26 - Décisions prises par délégation
- 2017-03-27 - Remise exceptionnelle sur la location du parc

réf : 2017-03-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

- *Monsieur VIANO, receveur municipal présente l'affectation de résultat et le compte de gestion du budget principal de la commune.*
- *Monsieur DELANNOY, adjoint au maire en charge des finances, présente le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 avec les choix financiers proposés lors des délibérations à suivre.*
- *L'assemblée délibérante a inscrit une enveloppe budgétaire pour le feu d'artifice du 14 juillet mais celui-ci pourra être annulé selon la programmation des manifestations de la journée.*
- *L'assemblée délibérante souhaite qu'un chiffrage soit transmis pour le prochain conseil municipal afin de connaître le nombre d'enfants habitant dans la Vienne et fréquentant les écoles de Richelieu car il est constaté une perte financière pour la commune ; les maires du département voisin ne souhaite pas participer aux frais de scolarité car ils proposent les mêmes services pour leurs enfants dans la Vienne.*
- *Une baisse de l'enveloppe des fournitures scolaires de 6 € par enfant scolarisé dans les écoles de Richelieu est proposée car la municipalité doit faire des économies. En effet, la fragilité du budget de la commune et la baisse des dotations subies depuis plusieurs années obligent la municipalité à réduire ses coûts de fonctionnement. Après avoir diminué les charges dans tous les services autre que le service scolaire, il a été décidé de continuer à soutenir les écoles à hauteur de 40 € par enfant scolarisé. La municipalité participe également aux frais supplétifs des écoles (fourniture des ramettes de papier, maintenance des copieurs...).*

réf : 2017-03-02

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2016 est présenté par le comptable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-03

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Michel AUBERT, 1er adjoint au maire, est désigné président de séance. Monsieur Alcyme DELANNOY présente le compte administratif 2016 qui se présente comme suit :

total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 736 403.48 €
total des recettes de fonctionnement de l'exercice	1 933 259.94 €
résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	196 856.46 €

total des dépenses d'investissement de l'exercice	672 185,96 €
total des recettes d'investissement de l'exercice	302 695,37€
résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	421 578,22 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2016.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-04

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de 2016 sur 2017 fonctionnement

	montants		article
excédent /-déficit	2015	125 166,31	c/002 au budget 2016
dépenses	2016	1 736 403,48	
recettes	2016	1 933 259,94	
résultat de l'exercice	2016	196 856,46	
résultat cumulé de l'exercice	2015	322 022,77	

investissement

déficit / excédent	2015	175 132,70	c/001 au budget 2016
dépenses	2016	672 185,96	
recettes	2016	302 695,37	
résultat de l'exercice	2016	-369 490,59	
résultat cumulé de l'exercice	2016	-194 357,89	c/001 à reporter au budget 2017
restes à réaliser en dépenses	2016	97 498,91	à reporter au budget 2017
restes à réaliser en recettes	2016		à reporter au budget 2017
solde des restes à réaliser	2016	-97 498,91	
besoin de financement à couvrir		-291 856,80	
besoin de financement couvert pour 2017		291 856,80	c/1068 à reporter au budget 2017
résultat à reporter en			2017
résultat de fonctionnement à reporter en	0	30 165,97	c/002 à reporter au budget 2017

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-04-05

Monsieur le Maire rappelle que les sommes versées en 2016 pour l'achat de fournitures scolaires dans les écoles publiques de Richelieu s'élèvent à 46 € par élève.

Il est proposé de diminuer cette enveloppe budgétaire sur l'exercice 2017, et d'attribuer une somme de 40 € par élève.

En effet, la municipalité participe aux frais supplétifs des écoles tels que l'approvisionnement en ramettes de papier, la maintenance des copieurs... Cette proposition fait suite à la fragilité de la situation budgétaire de la commune et la baisse constante des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe le forfait à 40 € par élève fréquentant les écoles, élémentaire et maternelle, de Richelieu et inscrit les crédits nécessaires au budget 2017 au compte 6067.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-06

Monsieur le Maire rappelle que les sommes versées en 2016 pour le fonctionnement de l'école privée "Le sacré Coeur" sont les suivantes :

- en élémentaire 590€/élève
- en maternelle 1180€/élève

Il est proposé de reconduire ces sommes sur l'exercice 2017, ce qui représente :

- en élémentaire 590€ * 17 élèves estimés = 10 030 €
 - en maternelle 1180€ * 4 élèves estimés = 4 720 €
- soit un total prévisionnel de 14 750 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe le forfait à 590€ par élève de l'école élémentaire et à 1180€ par élève de l'école maternelle et inscrit les crédits nécessaires au budget 2017 au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-07

Chaque année, il est attribué une subvention de 6 000 € sur le budget autonome du CCAS pour le fonctionnement et l'investissement de celui-ci.

La commune pourrait continuer à attribuer une subvention de 6 000 € au CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 6 000 € au CCAS de Richelieu
- d'inscrire la dépense au compte 657362 du budget principal

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-08

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions qui retrace les demandes des associations et la proposition de subvention pour chaque association par la commission des finances.

Compte tenu de la situation budgétaire de la collectivité et la baisse constante des dotations de l'Etat, les montants des subventions proposés ont été abaissés de 10%. Les associations qui souhaitent bénéficier d'une subvention, doivent en faire la demande et présenter un budget comptable pour un projet précis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2017 comme énoncé dans le tableau joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme correspondante au compte 6574 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-09

Chaque année, il est prévu une somme représentant la participation du personnel au fonctionnement du budget annexe d'assainissement. Il s'agit d'un pourcentage des salaires du secrétaire général, du comptable et du responsable des services techniques versé par le budget annexe d'assainissement sur le budget principal de la commune.

Pour l'exercice 2016, s'agissant du même agent aux fonctions de secrétaire général et comptable, il est proposé d'augmenter le taux de participation à 15% des salaires au lieu de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir 15% des salaires de l'année 2016 ce qui représente pour la somme de 11 804.72 € et autorise Monsieur le Maire à inscrire la recette au compte 70841 du budget principal de la commune et la dépense au compte 621 du budget annexe d'assainissement.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-10

Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2017, qui seraient :

taxes	bases d'imposition prévisionnelles 2017	taux d'imposition communaux 2016 en %	produit fiscal de référence
taxe d'habitation	1 986 000	12.19	242 093
taxe sur le foncier bâti	1 660 000	18.83	312 578
taxe sur le foncier non bâti	23 500	42.82	10 063
total			564 734

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les taux d'imposition pour 2017, identiques aux années précédentes :

- taxe d'habitation : 12.19 %
- taxe foncière sur le bâti : 18.83 %
- taxe foncière sur le non bâti : 42.82 %

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-11

Conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, le conseil municipal, propose d'augmenter la participation des communes pour participer aux frais annexes liés au fonctionnement des écoles de 100 € par élève, soit 600 € au lieu de 500 € par élève de l'école élémentaire et de 700 € au lieu de 600 € par élève de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de participation due par les communes de résidence dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Richelieu la somme de :
700€ pour les enfants de l'école maternelle
600€ pour les enfants de l'école élémentaire

-autorise Monsieur le Maire à inscrire la recette à l'article 7474 du budget

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-12

Le tableau fait état des mouvements du personnel titulaire, stagiaire et contractuel pour l'année 2017. Il est amené à évoluer au cours de l'année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal arrête l'état du personnel annexé au titre de l'exercice 2017 et autorise le Monsieur le Maire à inscrire les crédits au chapitre 012 charges de personnel.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-13

Le budget primitif 2017 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- en fonctionnement : 1 930 839.77 €

- en investissement : 1 728 389.06 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif 2017 de la commune.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-14

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2016 est présenté par le comptable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-15

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Michel AUBERT, 1er adjoint au maire, est désigné président de séance. Il présente le compte administratif 2016 qui se présente comme suit :

total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	47 399.62 €
total des recettes de fonctionnement de l'exercice	80 799.33 €
résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	33 399.71 €
total des dépenses d'investissement de l'exercice	74 282.26 €
total des recettes d'investissement de l'exercice	98 937.63 €
résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	24 655.37 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2016.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-16

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de 2016 sur 2017

fonctionnement	montants	articles
excédent 2015	13 529,02	c/002 au budget 2016
dépenses 2016	47 399,62	
recettes 2016	80 799,33	
résultat de l'exercice 2016	33 399,71	
résultat cumulé de l'exercice 2016	46 928,73	
investissement		
excédent 2015	39 803,66	c/001 au budget 2016
dépenses 2016	74 282,26	
recettes 2016	98 937,63	
résultat de l'exercice 2016	24 655,37	
résultat cumulé de l'exercice 2016	64 459,03	c/001 au budget 2017
restes à réaliser en dépense 2016	0,00	à reporter au budget 2017
restes à réaliser en recettes 2016	0,00	à reporter au budget 2017
solde des restes à réaliser 2016	0,00	
besoin de financement à couvrir		
besoin de financement couvert pour 2017	0,00	c/1068 à reporter au budget 2017
résultat à reporter en 2016		
résultat de fonctionnement à reporter en 2017	46 928,73	c/002 au budget 2017

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-17

Le budget primitif 2017 d'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- en fonctionnement : 127 898.18 €

- en investissement : 224 032.72 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif 2017 d'assainissement.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-18

Dans son budget, la commune de Richelieu a inscrit un emprunt de 350 000 € afin de financer certains investissements.

De façon à ne pas être bloqué par les délais, le Conseil Municipal pourrait autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la suite de la consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation auprès des agences bancaires pour un prêt de 350 000 € et à signer tous les documents relatifs à l'emprunt selon les conditions les plus avantageuses pour la collectivité.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-19

Pour l'année 2017, il est voté des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente en lien avec l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Un dossier DETR a été déposé. Un dossier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pourrait être également déposé.

Les travaux pourraient être réalisés en plusieurs tranches, de la façon suivante :

La 1ère tranche de travaux pourrait être réalisée sur l'exercice 2017 et le montage financier de ces travaux se présenterait de la façon suivante :

Travaux prévisionnels (détail joint)	95 000 € HT
Honoraires (15%)	14 250 € HT
total dépenses HT	109 250 € HT

Subvention DETR prévisionnelle 30 %	28 500 € HT
Subvention FSPIL prévisionnelle 30 %	28 500 € HT
Autofinancement	52 250 € HT
total recettes HT	109 250 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de réhabilitation de la salle polyvalente en 3 tranches de travaux
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de FSIPL en complément du dossier DETR concernant la réhabilitation de la salle polyvalente, d'inscrire les crédits au budget pour la 1ère tranche de travaux
- Arrête le plan de financement prévisionnel
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se référant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-20

L'enquête publique de la déviation a été réalisée du 5 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu et est consultable jusqu'au 13 janvier 2018.

Reste à soumettre la mise en compatibilité du plan d'urbanisme à l'avis du conseil municipal. Le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2016 prend en compte le tracé de la déviation qui devient compatible avec le document d'urbanisme nouvellement approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le nouveau tracé de la déviation.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-21

Dans le cadre de l'achèvement de la déviation de Richelieu, les routes départementales situées dans la ceinture de la déviation n'ont plus vocation à rester dans ce domaine. Il convient donc de procéder à des déclassements de voiries départementales en voiries communales.

Le conseil départemental propose de déclasser les RD 749, 658, 258 et 58.

Lors du conseil municipal du 5 février 2016, il avait été décidé de ne pas déclasser les RD 749 et 658 pour permettre au centre bourg d'être desservi par une départementale et sous réserve qu'un aménagement de voirie soit réalisé par le Conseil Départemental avant le déclassement des voies.

Un courrier a été reçu du conseil départemental en date du 22 février dernier pour proposer au conseil municipal un programme pluriannuel d'entretien des routes RD 749, 658, 258 et 58 avant leur déclassement, avant la mise en service de la déviation. Le montant des travaux programmé s'élève à 310 000 € TTC. Après la mise en service, il restera une partie résiduelle de travaux pour un montant de 210 000 € TTC, réalisés par le conseil départemental ou bien versé sous forme de subvention dans la limite du HT des travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage communale et sur présentation des pièces justificatives.

Le conseil départemental souhaite que le conseil municipal délibère sur cette proposition.

Monsieur Michel AUBERT propose que le conseil départemental programme les travaux de voirie et de maintenir la délibération du 5 février 2016 quant au choix des routes départementales à déclasser. Un nouveau courrier sera adressé à Monsieur le Président du département.

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, conseiller départemental, ne souhaite pas prendre part au vote. L'assemblée accepte son choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le déclassement des voies départementales à l'exception des RD749 et RD658, conformément à la délibération du 5 février 2016.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2017-03-22

En octobre dernier, la municipalité a demandé une estimation du bâtiment de l'ancienne école Mermoz au service des Domaines de Tours.

Ces derniers ont répondu en novembre que leur service n'était pas en mesure d'estimer le bâtiment car la commune dispose de moins de 2 000 habitants donc il n'est pas obligatoire de les saisir.

Une estimation avait été réalisée par le notaire, au prix de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la vente du bâtiment de l'ancienne école Mermoz pour un prix de 250 000 €. Le notaire en charge de la vente est Maître CHABANEIX à Richelieu.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-23

La municipalité souhaite revenir à une méthode traditionnelle de préparation des repas culinaires à la cantine maternelle de Richelieu. Mme Braban travaille en partenariat avec les cantines de Ligré et de Champigny sur Veude pour, réaliser des groupements de commande ou des négociations de tarifs auprès des fournisseurs, et travailler en circuits courts avec les producteurs locaux.

L'employée en charge de la cantine se forme aux règles d'hygiène et est soutenue par les cantiniers des deux autres sites.

Ce projet sera mis en service à la rentrée de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-accepte de résilier le contrat avec Convivio

-autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place d'une cuisine en liaison chaude.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-24

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués. A la mise en place de ces indemnités, en avril 2014, celles-ci ont été votées en faisant référence à l'indice brute terminal 1015.

A compter du 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022, puis l'indice 1027 au 1er janvier 2018.

Vu le barème annexé au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-fixe le montant des indemnités des élus selon l'indice brut terminal de la fonction publique
-les élus percevront le rappel d'indemnité depuis le 1er janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-25

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ayant la compétence des documents d'urbanisme au 1er janvier 2017, il n'y a pas à délibérer sur le droit de préemption urbain. Celle-ci a déjà délibéré pour l'ensemble du territoire.

Ce point n'est donc pas soumis au vote de l'assemblée.

réf : 2017-03-26

- DIA 2017/0002 : un bâtiment cadastré C 1376 d'une superficie totale de 82 m², situé 3 Grane Rue
- DIA 2017/0003 : bâtiments cadastrés C 443, C 441 et C 1244 d'une superficie totale de 215 m², situés 15-17 place du Marché
- DIA 2017/0004 : un bâtiment cadastré C 441 d'une superficie totale de 50 m², situé 15 place du Marché
- DIA 2017/0005 : un bâtiment et un terrain cadastrés AC 117 et AC 118 d'une superficie de 872 m², situés 15 rue de la Lisière
- DIA 2017/0006 : bâtiments et terrain cadastrés C 1355, C 1354 et C 13196 d'une superficie de 194 m², situé 7 Grande Rue
- DIA 2017/0007 : un terrain cadastré AC 501 d'une superficie de 200 m², situé 5 avenue du Québec

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-03-27

Le parc a été demandé pour un concert. S'agissant d'une manifestation à but lucratif, il convient de respecter la délibération mentionnant les tarifs de location du parc. Cependant, il a été demandé par les organisateurs une remise sur le prix de base de la location pour permettre de ne pas engendrer de déficit financier.

Par conséquent, il est proposé de louer le parc, à titre exceptionnel, au tarif de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité :

-de louer à titre exceptionnel le parc au tarif de 500 € pour le concert organisé en date du 28 avril 2017.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

courrier VTH

avis du maire sur la baisse des prix des logements en vente "La Perrière" par Val Touraine Habitat

planning de tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles

Camping-car club du Centre

Le camping-car club du centre a organisé une sortie sur notre territoire, en arrivant à Champigny sur Veude le 10 mars, puis à Richelieu le 13 mars. 69 camping-cars étaient installés avenue Pasteur pour 3 jours. Ils sont repartis le 15 mars. M. Jacky Dargenton, initiateur de cette sortie, a remercié la commune pour cet accueil en adressant une carte postale.

fin de séance 21h15

En mairie, le 29/03/2017

Le Maire

Hervé NOVELLI

